

**RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 juin 2016**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Michel BONIN, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : MM. Hervé ROME donne pouvoir à Daniel URBAIN, Emmanuel BILLET donne pouvoir à Evelyne PETIT, Denis BRUSA donne pouvoir à Michel BONIN

Absents : Elise GAVAND et Jean-Claude MARTEAU

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

<i>Objet de la délibération</i> : Approbation périmètre fusion CCBR et CCCHS
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Jura arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) Jura arrêté du 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille,

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 4 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Jura.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille, tel qu'arrêté par le préfet du Jura le 2 mai 2016

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 11 voix pour, 1 voix contre (Emmanuel BILLET) et 1 abstention (Véronique RAMEAUX)

**APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille, tel qu'arrêté par le préfet du Jura le 2 mai 2016

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : devis fourniture et pose cavurnes au columbarium

Michel BONIN informe le Conseil qu'il n'y plus de cases au columbarium qui peuvent contenir 2 urnes. Il présente donc un devis pour fourniture et pose de 4 cavurnes, de la Marbrerie Bletteranoise pour un montant de 1 130 € HT, dalles en granit comprises.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le devis de la Marbrerie Bletteranoise pour un montant de 1 130 € HT et autorise Mme le Maire à passer commande.

Objet de la délibération : Questions diverses

**Convention RASED** : Madame le Maire présente le projet de convention de répartition du financement du service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) assuré seul par la Commune de Bletterans depuis la dissolution du SIVOS. Elle précise également qu'une négociation est en cours avec la Commune de Bletterans, les frais de fonctionnement étant très importants.

La convention serait signée pour 3 ans et le coût pour la Commune serait de 1 018 €/an, soit un montant de plus de 13 € par enfant scolarisé.

Mme le Maire a rencontré le DGS de Bletterans, a visité les lieux et attend de nouvelles informations relatives à la nécessité de repenser cette gestion.

**Compte rendu commission forêt** : il est décidé que le cubage des bois se fera par les membres de la commission plutôt que par l'ONF afin d'économiser entre 500 et 600 € annuellement

**Affaires scolaires** : la future directrice sera Mme Cécile GIROD

Les parents auraient souhaité un changement des horaires de l'école avec des cours tous les jours à la même heure ; la Directrice, elle, pense que les TAP seraient mieux adaptés pour l'enfant s'ils se situaient durant la pause méridienne. Ce changement ne sera pas possible pour la rentrée de septembre car la demande est trop tardive. Il faudra réétudier cela à l'automne 2016.

Les TAP seront donc reconduits sur le même fonctionnement que cette année scolaire.

Le conseil d'école aura lieu le 24 juin.

Les effectifs prévisibles sont de 83 élèves, plus 3 demandes en instance de communes extérieures : Chapelle Voland et Arlay

Mme le Maire demande la position du Conseil sur l'admission des enfants de l'extérieur dans l'état actuel des effectifs :

8 pour l'admission, 5 abstentions (Daniel URBAIN, Hervé ROME, Michel BONIN, Denis BRUSA, Hervé PARIS) et 0 contre

Le fonctionnement de la cantine tel qu'il est à l'heure actuelle ne sera vraisemblablement plus possible à la rentrée compte tenu de l'augmentation prévisible des effectifs. Des hypothèses sont formulées pour tenter de résoudre ce problème. : transférer la cantine à la salle polyvalente, construire une nouvelle cantine, assurer 2 services ...

**Marché culturel et spectacle plein air à venir** : 6 artistes qui étaient inscrits ne sont pas venus au marché. Cependant, il s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Le 8 juillet une animation est prévue en plein air avec 7 marionnettistes « la Traque ». La semaine précédente, ils seront dans le village au contact des habitants pour intégrer des histoires de Ruffey dans leur spectacle

Une buvette devrait être tenue par une association locale.

**A.C.C.A.** : un devis de l'ONF d'environ 1 600 € est proposé à la Commune pour marquer à la peinture sur les arbres, les limites de la forêt communale aux Rouchons.

La société de chasse est d'accord pour faire une corvée et réaliser cette tâche.

**Panneaux solaires** : une réflexion, à la demande de Mme le Maire, est engagée. Il faut enlever celui situé avant le cimetière qui ne fonctionne plus que rarement, le faire vérifier. Ne faut-il pas également envisager l'achat d'un nouveau panneau solaire plus moderne et plus performant ? Le montant proposé pour cet achat est de 2 000 €. Elle invite le Conseil à réfléchir.

**Point Aire de grand passage** : une déclaration d'intention de commencement des travaux a été adressée par l'Entreprise BONNEFOY en Mairie pour un début des travaux estimé le 13 juin. Ces travaux demandés seraient liés à du terrassement et de l'empierrement et, à la pose de réseaux secs. Il est à noter que la Mairie n'a toujours reçu aucun document relatif à ce dossier et que le terrain dans son ensemble était toujours un espace entièrement inondé.

**Prochain conseil municipal** : semaine du 05 septembre à 20 h 30 le jour n'étant pas défini forcément le vendredi.

**Dernière minute :**

**mini conseil le jeudi 07 juillet à 19 h 00**

Les convocations ont été adressées par mail à chacun